

CHARTE D'USAGE

DES SYSTÈMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

I. PRÉAMBULE

L'ouverture, en 2022, au grand public des outils d'intelligence artificielle générative a marqué le début d'une transformation profonde touchant l'ensemble des secteurs, publics comme privés. Bien plus que de simples instruments d'analyse de données en langage naturel, les systèmes d'IA générative représentent une véritable rupture cognitive, culturelle et organisationnelle.

Consciente de l'ampleur de cette révolution, l'Université Paris Cité (UPCité) reconnaît les opportunités offertes par les systèmes d'IA générative pour soutenir ses missions d'enseignement et de recherche et contribuer à une administration plus efficace et plus réactive. Ces usages doivent cependant s'inscrire dans une démarche critique, responsable, souveraine, éthique et inclusive.

Dans cette perspective, UPCité adopte une charte visant à expliciter les usages et les pratiques liés aux systèmes d'IA générative recommandés au sein de sa communauté¹. Ce document traduit la volonté et la mobilisation d'UPCité autour de trois objectifs majeurs :

- Orienter et promouvoir une utilisation de systèmes d'IA générative alignés avec les valeurs de service public portées par l'université ;
- Accompagner et soutenir la communauté UPCité pour un usage éclairé de systèmes d'IA générative en pleine compréhension des enjeux et des risques individuels et collectifs ;
- Favoriser l'instauration d'un climat de confiance dans l'utilisation de systèmes d'IA générative pour chaque membre de la communauté UPCité.

Cette charte d'usage des systèmes d'IA générative s'inscrit dans le cadre de la politique numérique d'UPCité fondée sur le principe des « 3S », « Sécurité », « Souveraineté » et « Sobriété », présenté au Sénat académique le 08/04/2025. L'utilisation de systèmes d'IA générative au sein de l'établissement doit respecter le meilleur équilibre de ce principe au regard de chaque besoin identifié au sein de la communauté universitaire.

¹ Cette charte s'inspire ponctuellement des travaux menés par le collectif DemoEs et des chartes en vigueur de certains établissements, notamment l'université d'Orléans, de Montpellier, de Laval (Québec).

Référence

30/03/2026

Objet

Charte IA

Affaire suivie par

Valérie Néouze DGSA

Thomas Patzak VP

Numérique

Sous couvert de

Adresse

85 bd Saint-Germain

75006 Paris

+33 (0)1 57 27 00 00

u-paris.fr



Cette charte est conforme aux recommandations du Comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique (CEDIS) de l'université et sera révisée régulièrement.

II. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE SYSTÈMES D'IA GÉNÉRATIVE

L'intelligence artificielle générative désigne des systèmes capables de générer du contenu, à partir d'un apprentissage sur de vastes ensembles de données, sous forme de textes, images, graphiques, tableaux, sons, codes, vidéos etc. Ces systèmes d'IA générative analysent les structures, les styles et les relations. En repérant des motifs récurrents, ils classent les contenus et calculent la suite la plus probable d'un texte, d'une image ou d'un son. Ils peuvent ainsi générer un contenu réaliste pour les humains et adapté au contexte.

Lorsqu'un système d'IA générative est utilisé, la base de connaissance de son système est alimentée par les demandes de l'utilisateur, formulées en langage naturel appelés des « prompts », ainsi qu'avec l'ensemble des données fournies (textes, images, tableaux, codes, sons etc.) qui sont captées par le système. Ces données servent ensuite à générer un autre contenu pour un autre utilisateur.

C'est pourquoi, quel que soit l'usage (résumé, traduction, correction, reformulation, présentation graphique, etc.), il est essentiel de ne pas transmettre à un système d'IA générative non sécurisé par UPCité des données sensibles, personnelles, confidentielles au risque de partager ouvertement ces données.

Pour rappel, les systèmes d'IA générative non sécurisés sont les outils proposés au grand public comme ChatGPT, Gemini, Claude, Perplexity, DeepSeek, Copilot et autres, qui sont hébergés dans les centres de calcul opérés par les grands groupes, notamment américains et chinois. Les données transmises à ces outils servent à répondre à d'autres utilisateurs et sont également accessibles au gouvernement des États-Unis via le *USA Patriot Act*.

Ce n'est pas le système d'IA générative qui veille au respect de la protection des données personnelles ou du droit d'auteur. C'est bien l'utilisateur qui assume cette responsabilité et doit donc mettre en place les précautions indispensables avant toute utilisation d'un système d'IA générative.

En raison de leur fonctionnement probabiliste, les systèmes d'IA générative présentent un risque important « d'hallucinations² » car ils peuvent produire des informations fausses, mais formulées avec assurance. En

² Une hallucination est une information, produite par un système d'IA générative, qui semble cohérente et plausible mais qui est en réalité incorrecte, inventée ou totalement déconnectée de la réalité.



effet, ils génèrent ce qui leur semble statistiquement probable plutôt que ce qui est factuellement vérifié. Le traitement par les systèmes d'IA générative peut générer des biais pouvant conduire à reproduire ou aggraver l'existence de stéréotypes discriminatoires. C'est pourquoi l'esprit critique et la vérification humaine restent essentiels lorsque l'on utilise ce type d'outil.

III. PRINCIPES D'UTILISATION D'UN SYSTÈME D'IA GÉNÉRATIVE À UPCITÉ

1. Les systèmes d'IA générative comme outil d'assistance et d'appui aux missions de l'université

UPCité estime que l'utilisation des systèmes d'IA générative ne saurait en aucune sorte se substituer aux fonctions des personnels d'UPCité. Néanmoins, ces systèmes pourraient les assister dans leurs missions académiques et administratives.

2. Prudence, esprit critique, diversité et inclusion

UPCité invite la communauté universitaire à observer une posture réflexive et critique impliquant une relecture systématique et attentive des contenus générés à l'aide de systèmes d'IA générative, en cohérence avec la charte d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique de l'établissement³.

Après relecture et validation, l'utilisateur assume la pleine responsabilité des contenus générés par des systèmes d'IA générative, y compris s'ils comportent des erreurs ou des inexactitudes. Il est recommandé d'évaluer systématiquement la pertinence de l'utilisation de systèmes d'IA générative, au regard d'autres approches possibles, en particulier si leur utilisation requerrait la transmission d'informations sensibles ou confidentielles.

UPCité invite la communauté universitaire à une pleine conscience des biais cognitifs inhérents aux systèmes d'IA générative de façon à garantir la diversité et favoriser l'inclusion de tous.

Dans le cadre de l'enseignement et des formations professionnelles, les systèmes d'IA générative peuvent être un outil d'assistance, mais pas de substitution de compétences à mobiliser. Le développement des compétences critiques et analytiques des étudiantes et étudiants reste

³ <https://u-paris.fr/wp-content/uploads/2022/12/Charte-EDIS-approuvee-senat-juin-2022.pdf>



essentiel. L'utilisation de systèmes d'IA générative ne doit pas nuire au développement de ces compétences mais peut soutenir ce développement.

En recherche, la communauté UPCité est appelée à faire preuve de prudence dans son rapport à l'utilisation des systèmes d'IA générative, à en faire une utilisation réfléchie et critique, conforme aux exigences de l'éthique et de l'intégrité scientifique, et à exercer une vigilance absolue sur la transmission à un tel système des données de leur recherche et/ou de celles de leurs collaborateurs.

3. Intégrité et transparence

Les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, administratifs et les étudiants s'engagent à faire preuve d'intégrité et de transparence dans leur utilisation de systèmes d'IA générative. Ils doivent systématiquement citer et vérifier leurs sources et documenter la manière dont ils ont utilisé un système d'IA générative.

4. Respect des obligations légales ou réglementaires

L'usage de systèmes d'IA générative se fait dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Par conséquent, les utilisateurs de ces systèmes, tant dans le choix des outils que dans leur mise en œuvre et dans la publication de leurs résultats, doivent notamment prendre en compte :

- les règles relatives à la protection des données personnelles, édictées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi « Informatique et Libertés » modifiée ;
- les règles visant à la protection du secret professionnel, notamment s'agissant des données de santé ;
- les obligations déontologiques de réserve telles que précisées dans le règlement intérieur de l'université ;
- le respect des droits d'auteur et de propriété intellectuelle tels qu'ils sont définis et réglementés par le code de la propriété intellectuelle.

Le développement de produits intégrant des systèmes d'IA générative au sein de l'université doit s'effectuer en respectant les dispositions du règlement intérieur de l'université et en conformité avec les lois et règlements en vigueur et notamment le règlement européen établissant des règles harmonisées concernant des systèmes d'IA générative⁴.

⁴ <https://artificialintelligenceact.eu/fr/>



5. Utilisation responsable et vigilante

Les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, administratifs et les étudiants s'engagent à ajuster le choix du système d'IA générative à leurs besoins, dans le respect des principes de cette charte, en recherchant le meilleur équilibre entre la performance et la sobriété numérique. L'utilisation frugale de systèmes d'IA générative s'inscrit dans le guide⁵ de « Sobriété numérique de UPCité » et le Schéma directeur DDRSE de l'université⁶.

Au regard du fonctionnement des systèmes d'IA générative, il est demandé à la communauté UPCité de veiller à une utilisation responsable et respectueuse du caractère confidentiel ou stratégique de certaines données professionnelles.

La responsabilité de l'utilisation des contenus générés par un système d'IA générative (validité des informations, responsabilités légales et éthiques) incombe à la personne qui les utilise : celle-ci doit donc s'assurer d'avoir la capacité de valider et de corriger les contenus générés.

Dans la mise en œuvre de systèmes d'IA générative, il est conseillé de vérifier que la génération de media (texte, images, vidéos) ne contient pas de données personnelles reconnaissables.

La création de compte personnel pour un enseignant, un enseignant-chercheur, un personnel administratif, technique et des bibliothèques ou pour un étudiant est une décision personnelle qui n'engage pas l'université. **Aucun enseignant, enseignant-chercheur ne doit demander à un étudiant d'utiliser un système d'IA générative impliquant la création d'un compte personnel.**

6. Intelligence collective et collaboration

Dans un contexte d'accélération de l'innovation technologique et des pratiques des systèmes d'IA générative au sein de la communauté académique, UPCité considère que l'intelligence collective, la collaboration et le partage d'expertises sont essentiels pour saisir les opportunités offertes par ces outils et prévenir les risques.

UPCité entend promouvoir un accompagnement massif et continu de la communauté académique, la synergie des expertises présentes à l'université, le pilotage convergent des initiatives et des expérimentations ainsi que l'organisation d'une veille active sur les développements de ces technologies et leur impact sur les postures et sur la société, ceci afin

⁵ <https://u-paris.fr/universite-responsable/des-pratiques-ecoresponsables/>

⁶ <https://cloud.u-paris.fr/s/cRwagWLB2dCaz3g?dir=/&editing=false&openfile=true>



d'accompagner un déploiement raisonné et efficient des systèmes d'IA générative au sein de l'établissement.

IV. CONSIGNES SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE PÉDAGOGIQUE

Ces consignes concernent tous les cycles de formation, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants et enseignants-chercheurs.

Pour les examens en présentiel, c'est le règlement des examens voté en Sénat qui s'applique⁷ : « Article 3 : Sujets d'examens (épreuves écrites terminales, épreuves de seconde chance, épreuves écrites de rattrapage ou de deuxième session) ».

Tout enseignant a la responsabilité pédagogique du sujet qu'il donne. Il précise sur le texte de l'épreuve les documents ou matériels autorisés (dictionnaire, calculatrice, codes, ...) ainsi que la durée de l'épreuve. Sans indication sur le sujet, aucun matériel ou document n'est autorisé. L'utilisation de systèmes d'IA générative est donc interdite sauf indication contraire dans le texte de l'épreuve.

Pour tous les autres travaux notés (devoirs, mémoires, rapports, exposés, exercices collectifs ou personnels etc.), il est proposé d'utiliser une fiche générique à inclure dans le descriptif du cours, dans le fascicule de rentrée, ou à utiliser séparément. Cette fiche, destinée aux étudiants, est à adapter en fonction des devoirs à réaliser.

Les étudiants en alternance sont tenus de s'informer et de respecter les règles et consignes de l'entreprise et de l'organisme partenaire concernant l'usage de systèmes d'IA générative, notamment quant à la manipulation des données obtenues dans le cadre de leur contrat d'alternance.

Si l'étudiant a recours à un système d'IA générative pour un travail, il est invité à ajouter une section "IAgraphie" à la bibliographie, organisée en fonction des activités pour lesquelles il a sollicité cet outil. L'historique des prompts est à conserver et peut être demandé. Il lui est demandé d'indiquer l'outil sollicité, la version utilisée, le constructeur/ possesseur.

Si l'étudiant reprend des phrases ou des extraits, générés tels quels par un système d'IA générative, il convient d'indiquer précisément ce qui, dans la phrase, vient de cet outil, à la différence de ce qui est écrit par l'étudiant. Toutefois, l'outil d'IA générative n'est pas un auteur : l'usage des guillemets apparaît dès lors peu approprié. En absence d'un consensus mondial, ou même national, sur les modes de citation, il est demandé d'utiliser la barre oblique en début et fin de citation.

⁷ <https://intranet.u-paris.fr/appui-a-la-scolarite/evaluer-letudiant/reglement-des-examens-et-jurys/>



L'utilisation de systèmes d'IA générative non déclarée constitue une fraude passible du conseil de discipline.

La formation de nos étudiants est le cœur de notre métier. UPCité encourage fortement toutes les initiatives d'innovation et d'adaptation pédagogique pour permettre à nos étudiantes et étudiants de devenir des citoyennes et des citoyens responsables, capables de jouer un rôle éclairé dans notre société mais également d'être de futurs professionnels aux compétences solides pour une insertion professionnelle facilitée.

V. CONSIGNES SPÉCIFIQUES À L'ACTIVITÉ DE RECHERCHE

L'usage de systèmes d'IA générative dans le cadre de la recherche scientifique vise à renforcer la rigueur méthodologique, accélérer l'analyse des données et favoriser l'innovation. Toute utilisation de ces systèmes doit respecter les principes d'intégrité, de transparence, de traçabilité et de responsabilité.

1. Intégrité, transparence et traçabilité
 - Toute utilisation d'un outil d'IA générative doit être clairement documentée dans les rapports, publications et communications scientifiques. Il est recommandé de vérifier si le contenu généré provient de sources existantes afin de les référencer de façon appropriée.
 - Les modèles, algorithmes ou assistants utilisés doivent être identifiés en faisant mention de leur version, de leur source et des paramètres pertinents.
 - **Les résultats générés par un système d'IA générative doivent être vérifiables par des pairs.**
 - L'utilisation de modèles génératifs pour générer des codes de programmation doit être explicitement mentionnée (avec le modèle de référence). Il convient de s'assurer que le code généré avec des systèmes d'IA générative soit lisible et compréhensible par des humains.
 - Les règles déontologiques de la recherche prescrivent de :
 - vérifier le cadre légal et le point de vue des revues, des éditeurs ou des financeurs concernant l'utilisation de systèmes d'IA générative pour chaque publication ;
 - respecter le code de conduite européen pour l'intégrité scientifique (ALLEA (2023) *The European Code of Conduct for Research Integrity – Revised Edition 2023* (French). Berlin. DOI 10.26356/ECOC-French). Ainsi, dans la création de contenu ou dans la rédaction de publications, il est proscrit de dissimuler l'utilisation de système d'IA générative ou d'outils automatisés : cela serait considéré comme un manquement à l'intégrité scientifique ;
 - ne pas fabriquer des données de recherche, y compris des figures voire des articles complets. Cet usage est différent de la



génération contrôlée de données synthétiques⁸ comme les données de simulation Monte-Carlo par exemple.

2. Responsabilité scientifique

- Les systèmes d'IA générative ne peuvent se substituer à l'expertise humaine dans l'interprétation des résultats ou la formulation d'hypothèses.
- Les chercheurs restent pleinement responsables des conclusions tirées à partir d'analyses assistées par ces systèmes.
- Toute décision critique (validation de résultats, orientation de recherche, publication) doit être prise par des humains.
- La confidentialité des projets et/ou des manuscrits soumis interdit le recours à un système d'IA générative non sécurisé par l'établissement lors des activités d'évaluation (expertises, revues critique, etc.)

3. Respect de l'éthique et des droits

- L'utilisation de systèmes d'IA générative doit respecter les règles éthiques en vigueur, notamment en matière de protection des données, de consentement et de non-discrimination.
- Les données utilisées par les systèmes d'IA générative doivent être légalement accessibles et conformes aux normes de confidentialité et de sécurité.

4. Limites et précautions

- Les limites des outils d'IA générative doivent être connues et prises en compte : biais algorithmiques, incertitudes, dépendance aux données d'entraînement.
- Les systèmes d'IA générative ne doivent pas être utilisés pour générer, modifier ou falsifier des données scientifiques.
- Les résultats issus des systèmes d'IA générative doivent être systématiquement confrontés à des validations expérimentales ou théoriques.
- On rappelle qu'il ne faut transmettre de données sensibles et/ou confidentielles et/ou non publiées qu'à un système d'IA générative sécurisé au risque, dans le cas contraire, de partager publiquement ces données, et de perdre le cas échéant leur propriété intellectuelle.

VI. CONSIGNES SPÉCIFIQUES À L'ADMINISTRATION

Les principes généraux de la charte s'appliquent à l'ensemble de l'administration.

⁸ Les données synthétiques sont des données artificielles conçues pour imiter les données du monde réel. Elles sont générées par des méthodes statistiques ou à l'aide de techniques d'intelligence artificielle (IA) comme l'apprentissage profond et l'IA générative.



Pour rappel, l'utilisation de systèmes d'IA générative est possible sous réserve qu'aucun document professionnel stratégique ou confidentiel ni aucune donnée personnelle ne soient transmis à l'outil.

UPCité œuvre à la mise en place prochaine d'un système d'IA générative de confiance pour permettre une utilisation professionnelle sécurisée et performante pour l'ensemble de sa communauté, dans le respect des principes directeurs de souveraineté, de sécurité et de sobriété.